

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2018

---

**LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL709

présenté par  
M. Acquaviva et M. Molac

---

**ARTICLE 22**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le juriste assistant justifiant de trois années d'exercice est éligible au concours interne d'accès à l'École nationale d'administration. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à valoriser le statut et l'expérience des postes de juristes assistants en permettant à ces derniers de bénéficier d'un accès au concours interne de l'ENA.